RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**2C DIFFUSION**
**Société par actions simplifiée**
**au capital de 10 000 euros**
**Siège social : Chossy, 42380 PERIGNEUX**
**788 661 635 RCS SAINT-ETIENNE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**
**DU 30 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt six,
Le Trente septembre,
A 10 heures,

La Société WELLNESS Group, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 919 359 554 RCS ST ETIENNE, représentée par Monsieur Cyrille CHAMOUX, en sa qualité de Gérant,

Associée Unique et Présidente de la société 2C DIFFUSION,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente non associée,

A pris les décisions suivantes relatives :
- modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 28 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

La société WELLNESS Group, Associée Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois et sera clos le 31 décembre 2026.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 28 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 28 - EXERCICE SOCIAL

« Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. »

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société WELLNESS Group
Monsieur Cyrille CHAMOUX

